

DESTINATAIRES : Le personnel et les gestionnaires

EXPÉDITEURS : Antranik Handoyan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Marylaine Cyr, coordonnatrice santé, sécurité et mieux-être au travail

DATE : Le 15 novembre 2022

---

## **COVID-19 : fin du dépistage obligatoire pour le personnel non vacciné**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a émis une nouvelle directive pour signifier la fin du dépistage obligatoire du personnel non vacciné. Nous arrêterons donc de dépister contre la COVID-19 les employés non vaccinés à partir d'aujourd'hui.

De plus, il nous sera désormais permis d'embaucher des employés non vaccinés. Les employés ayant été retirés du travail pourront réintégrer leurs milieux dès maintenant. Les gestionnaires concernés ont été avisés. Nous sommes en attente de précisions additionnelles venant du MSSS. De l'information supplémentaire à ce sujet sera communiquée dès que possible.

Rappelons que le personnel présentant des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 doivent suivre les consignes disponibles sur notre [site Web](#) dans la section COVID-19 employé.

Merci de votre collaboration